

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°061120251

DATE DE CONVOCATION :

6 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 novembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE :

6 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

10

Nombre de votants.

10

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Christine Huiban, absente excusée,

Christophe Philip, absent excusé,

Aude Quiniou, absente excusée,

Cécile Prigent, absente excusée,

Stéphane Barré, absent excusé,

Secrétaire élue : Marion Padeloup

OBJET : Signature d'un bail commercial pour une entreprise d'électricité

En questions diverses et d'actualité du Conseil municipal du 30 septembre, Madame le Maire avait précisé que le futur locataire souhaitait opter pour un bail commercial plutôt qu'un bail précaire au motif que son assurance lui impose de faire des travaux conséquents pour seulement un an de bail.

Les membres du Conseil ont donné un accord de principe pour la signature d'un bail commercial.

Il sera joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Entérine son accord de principe,

- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir permettant la signature du bail commercial au profit de l'entreprise Tanneau Electricité.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétariat

Marion Padeloup



Le Maire,

Lénaïk Jourden



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 029-212902910-20251112-061120251-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°061120252

DATE DE CONVOCATION :

6 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 novembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénai'k Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

6 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

10

Nombre de votants.

10

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Christine Huiban, absente excusée,

Christophe Philip, absent excusé,

Aude Quiniou, absente excusée,

Cécile Prigent, absente excusée,

Stéphane Barré, absent excusé,

Secrétaire élue : Marion Padeloup

OBJET : Aménagement du site de la Foire : compte rendu de la commission économique à la Communauté de communes de Haute Cornouaille

En séance du 24 juillet, les membres du Conseil avaient donné mandat au Maire pour transmettre le dossier de l'aménagement de la Foire à la Communauté de communes de Haute Cornouaille (CCHC) pour avis.

Deux réunions d'échanges ont eu lieu : le 15 octobre avec la commission économique et le 28 octobre en réunion de travail.

Lénai'k Jourdren, Maire, fait lecture du compte rendu de réunion émanant de la CCHC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la réponse de la CCHC,
- Valide la réalisation des 4 actions suivantes :

1/Réalisation d'une plaquette de communication par la CCHC pour promouvoir la zone auprès d'entreprises ou porteurs de projet,

2/ Appui du service développement économique de la CCHC pour l'accompagnement des porteurs de projets,

3/ Promouvoir le site actuel et le futur aménagement (11 lots)

4/ Si un nombre suffisant de porteurs de projet ou d'entreprises se manifeste, la CCHC pourrait alors reprendre la main sur la maîtrise d'ouvrage

- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir permettant de faire aboutir ses actions

- Se rapproche de la CCHC pour la transmission des retours des membres du Conseil municipal de Trégourez

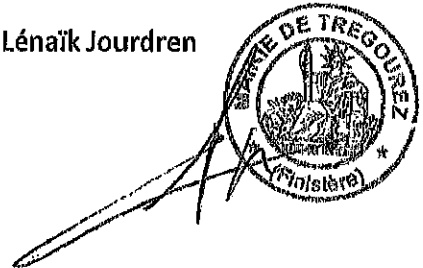
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétariat

Le Maire,

Marion Padeloup

Lénaïk Jourden



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 029-212902910-20251112-061120253-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°061120253

DATE DE CONVOCATION :

6 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 novembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Léniaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

6 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

10

Nombre de votants,

10

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Christine Huiban, absente excusée,

Christophe Philip, absent excusé,

Aude Quinlou, absente excusée,

Cécile Prigent, absente excusée,

Stéphane Barré, absent excusé,

Secrétaire élue : Marion Padeloup

OBJET : Décision modificatives n°3

Le Centre de Gestion Comptable de Chateaulin s'est rapproché de la collectivité car les états d'anomalie des contrôles comptables (CCA) sur l'exercice 2024 ont fait ressortir des opérations à régulariser.

Il s'agit de la subvention de la DSIL pour la salle Pierre Kernoïs, de la subvention MSA, « Bien grandir en milieu rural » pour le city stade et du trop-perçu du SDEF pour la route de Leuhan.

Il est nécessaire de prévoir des crédits pour la réintégration des études à la réalisation des travaux correspondants : l'étude de dynamisation du bourg, les diagnostics amiante avant travaux et avant démolition et l'analyse de l'enrobé et amiante pour le site de la Foire.

Concernant La SAS Energie de Haute Cornouaille, il convient de prévoir l'écriture comptable pour le transfert du surplus au compte 269.

En complément, il convient d'abonder les crédits alloués pour les admissions en non-valeur.

Les chaises (ou bancs) de l'église sont à renouveler et la demande de subvention pour la pose de caméras portent sur un montant de 22 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

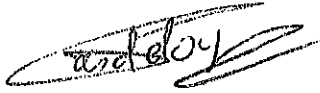
- Valide les décisions modificatives énoncées ci-avant,
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir permettant l'aboutissement de ces opérations comptables

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le
ID : 029-212902910-20251112-061120253-DE

Pour extrait certifié conforme,

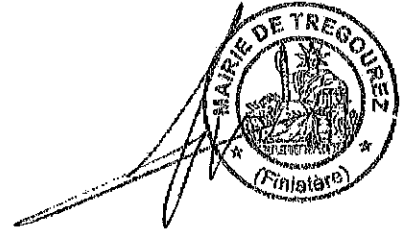
Le secrétariat

Marion Padeloup



Le Maire,

Lénaïk Jourden



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 029-212902910-20251112-121120255-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°121120255

DATE DE CONVOCATION :

6 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 novembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Léniaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

6 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

10

Nombre de votants.

10

Etalent présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Christine Huiban, absente excusée,

Christophe Philip, absent excusé,

Aude Quiniou, absente excusée,

Cécile Prigent, absente excusée,

Stéphane Barré, absent excusé,

Secrétaire élue : Marion Padeloup

OBJET : Pacte Finistère 2030 -volet 1- année 2026- Création d'un city stade

Le Département a souhaité créer le Pacte avec comme principes fondateurs :

- relations basées sur la confiance
- Finistère : développer l'ensemble du territoire
- 2030 : vision claire sur le long terme

Afin que le département soit au service des communes et non l'inverse, le Conseil départemental a réformé ses modalités de financement :

- plus simple : fin des contrats de territoire + interlocuteur unique
- plus rapide : éviter les délais inutiles pour la réalisation des projets
- plus juste : répartition transparente et équitable
- plus cohérente : le principe est qu'il n'y a plus de dispositifs

Il se décompose en 3 volets (1 : petits projets des communes, 2 : gros projets « commune » +EPCI, 3 : très gros projets d'envergure départementale ou régionale)

C'est dans ce contexte que la commune souhaite se positionner sur 1 fiche projet investissement pour l'année 2026 pour le volet 1 : afin de finaliser le montage financier la commune souhaite déposer une demande de subvention pour **la création d'un city stade.**

L'enveloppe budgétaire est estimée à 174 800 € HT soit 209 760 € TTC

La demande de subvention est à formuler sur la nouvelle plateforme e-demarches.finistère à l'instar de celle de l'Etat.

En complément, la commune a déjà obtenu une subvention auprès de la MSA dans le cadre du programme « Bien vieillir en milieu rural », de la DSIL 2025 et a formulé une demande auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le millésime 2025.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

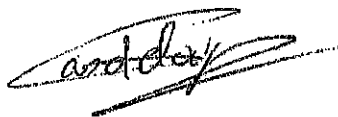
-s'accorde sur la demande de subvention pour le chantier de la création d'un city stade dans le cadre du volet 1 de l'année 2026.

-donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétariat

Marion Pasdeloup



Le Maire,

Lénaïk Jourden



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 06/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 029-212902910-20251112-061120256-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°061120256

DATE DE CONVOCATION :

6 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 novembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE :

6 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

10

Nombre de votants.

10

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Christine Huiban, absente excusée,

Christophe Philip, absent excusé,

Aude Quiniou, absente excusée,

Cécile Prigent, absente excusée,

Stéphane Barré, absent excusé,

Secrétaire élue : Marion Padeloup

OBJET : Contrat d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le centre de gestion du Finistère – collectivités jusqu'à 30 agents CNRACL

Le Maire informe l'assemblée délibérante que par mandat, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

En vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

En vertu du décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Article 1 :

Madame Le Maire fait part de la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1 ^{er} jour	7.77 %
---------	---	---------------

b) ET Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.22 %
---------	---	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

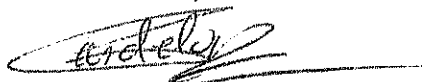
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : Marion Padeloup)

- Autorise le Maire à procéder aux versements correspondants
- Autorise à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétariat

Marion Padeloup



Le Maire,

Lénaïk Jourden



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°121120257

DATE DE CONVOCATION :

6 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 novembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE :

6 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

10

Nombre de votants.

10

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Christine Huiban, absente excusée,

Christophe Philip, absent excusé,

Aude Quiniou, absente excusée,

Cécile Prigent, absente excusée,

Stéphane Barré, absent excusé,

Secrétaire élue : Marion Padeloup

OBJET : Création d'un centre social Intercommunal avec l'association EPAL

Mme le Maire fait lecture de la note parvenue en mairie fin de semaine dernière qui reprend les éléments évoqués lors de la réunion du 3 novembre.

La note sera jointe à la délibération.

En parallèle Mme le Maire évoque la proposition formulée par la mairie de Châteauneuf pour la location de bureaux. Elle fait savoir que Spézet est aussi en capacité de faire une proposition locative.

Le total des participations de l'ensemble des collectivités s'élève environ à 47 500 €

La répartition se fera en fonction du nombre d'habitant (47 500 €/15 000 hbts *1000 [population de Trégourez] soit environ 3 € par habitant.

Pour autant les chiffres ne sont pas encore arrêtés car il reste des éléments à affiner (loyer, nombre de communes participantes, etc...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- S'accorde sur le principe de la création d'un centre social à compter du 1^{er} janvier 2026 pour deux ans

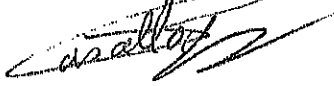
- S'accorde sur la participation proportionnelle au nombre d'habitants de la commune (évaluée à 3 030.56 € pour 2026 et à 3311.80 € pour 2027),

- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir permettant la création du centre social au 1^{er} janvier 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétariat

Marion Padeloup



Le Maire,

Lénaïk Jourden



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°061120259

DATE DE CONVOCATION :

6 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 novembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

6 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

10

Nombre de votants.

10

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Christine Hulban, absente excusée,

Christophe Philip, absent excusé,

Aude Quinlou, absente excusée,

Cécile Prigent, absente excusée,

Stéphane Barré, absent excusé,

Secrétaire élue : Marlon Pasdeloup

OBJET : Acquisition : foncier à Croas Coz et immobilier rue de la Gare

Lénaïk Jourdren présente aux membres du Conseil la possibilité d'acquérir :

- une maison et son terrain situés 2 rue de la Gare cadastré AB 87 avec une contenance cadastrale de 776 m2 et AB 88 avec une contenance cadastrale de 565 m2, le tout à un prix avec un prix net vendeur de 30 000 €

- la parcelle de terre route de Coray cadastré AC 121 pour une contenance cadastrale de 3 587 m2 avec un prix net vendeur de 1 000 €.

Le plan est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- S'accorde sur l'achat des deux parcelles rue de la Gare au prix net vendeur proposé, de 30 000 €, situés au n° 2 cadastré AB 87 avec une contenance cadastrale de 776 m2 et AB 88 avec une contenance cadastrale de 565 m2, le tout à un prix avec un prix net vendeur de 30 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (un avis contraire : Alain Guéguen, une abstention : Karine Bodéré)

- S'accorde sur l'achat de la parcelle de terre route de Coray cadastré AC 121 pour une contenance cadastrale de 3 587 m2 avec un prix net vendeur de 1 000 €.

- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir permettant l'acquisition de ces 3 parcelles

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétariat

Marion Padeloup



Le Maire,

Lénaïk Jourden



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 029-212902910-20251112-061120259-DE



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 029-212902910-20251112-061120259-DE

104

119

